

Nombre de conseillers		DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2024	
En exercice	35	Date de la convocation	04-10-2024
Quorum	26	Secrétaire de séance	Valérie CALAMIA
Présents	24	N° de la délibération	18 - CA 2024-10-16
Représentés	10	Objet	Convention réglementée entre Morbihan Habitat et la SCIC Morbihan Accession
Votants	31		
Le 16/10/2024 à 14H00, les membres du Conseil d'administration se sont réunis au siège de LORIENT AGGLOMERATION. Quai du Péristyle à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente.			

Participants (24) : Mme Hortense LE PAPE, M. Marc BOUTRUCHE, M. David ROBO (vote jusqu'au point n°5 inclus) Mme Marie-Hélène HERRY, Mme Soizic PERRAULT (vote jusqu'à la délibération n°9), Mme Annaïck HUCHET (en visio conférence), M Gilles CARRERIC (vote jusqu'au point n°8 inclus) Mme Marie-Françoise CERES, Mme Martine LOHEZIC, Mme Morgane LE ROUX, Mme Myriam COCHE, M. André KERVEADOU, M. Christian SEBILLE, Mme Marie-Thérèse CABON, Mme Christine LE STRAT (en visio conférence) Mme Florence VIGNEAU, M Nicolas JAGOUDET, M. Yves GICQUELLO, Mme Denise LAUSEIG, Mme Yolande HANVIC, Mme Lorette DRIN, Mme Marie-José LE CADRE, M. Donatien TRECANT, Mme Huguette LE CAHEREC, M. Christophe CLOEREC, Mme Caroline HOUZIAUX, Mme Delphine LE MANOUR,

Excusés ayant donné pouvoir (10) : M.Fabrice LOHER (pouvoir à M. BOUTRUCHE), M. Michel TOULMINET (pouvoir à M. BOUTRUCHE), M. Pascal BARRET (pouvoir à Mme LEROUX), M Philippe LE RAY (pouvoir à Mme LE PAPE), Mme Marie-Jo LE BRETON (pouvoir à Mme PERRAULT), Mme LE GALL (pouvoir à Mme HOUZIAUX), M. Pierre GUEGAN (pouvoir à M JAGOUDET), M Gilles CARRERIC (pouvoir à Mme COCHE, à compter du point n°9), M. David ROBO (pouvoir à Mme LE PAPE à partir du point n° 6), Mme Soizic PERRAULT (pouvoir à Mme HERRY à compter du point n°10),

Excusé (1) :

M. Jean-Noël TEXIER

Délibération du Conseil d'administration du 19 octobre 2022	Statuts de la société coopérative d'accession SCIC HLM Morbihan Accession
Délibération du Conseil d'administration du 15 mars 2023	Entrée de Morbihan Habitat au capital de la SCIC Morbihan Accession en partenariat avec KEREDES et désignation des administrateurs aux instances
Délibération du Conseil d'administration du 02 février 2024	Désignation de Morbihan Habitat au sein de la SCIC MORBIHAN ACCESSION et proposition de candidature de deux administrateurs

La présente délibération vous propose d'autoriser la convention réglementée, constituée par le contrat de prestation de services à intervenir entre l'OPH et la SCIC Morbihan Accession, portant sur des prestations liées au développement de la SCIC, dans les domaines administratif, comptable, financier, commercial, juridique, technique.

La délibération d'un Office Public de l'Habitat (OPH) sur une convention réglementée avec une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dans laquelle l'OPH est actionnaire est un processus encadré par les règles spécifiques ci-après :

- **Cadre juridique :**

Les OPH, en tant qu'établissements publics à caractère industriel et commercial, sont soumis au principe de spécialité qui limite leurs activités à celles prévues par le Code de la construction et de l'habitation (CCH). Cependant, ils ont la possibilité de prendre des participations dans certaines sociétés, dont les SCIC, sous certaines conditions.

- **Prise de participation de l'OPH dans la SCIC**

Les OPH peuvent souscrire ou acquérir des parts dans des sociétés coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété, conformément à l'article L. 421-2 du CCH. Cette participation doit être en accord avec les missions de l'OPH et ne pas outrepasser ses compétences.

- **Convention réglementée**

Une convention entre l'OPH et la SCIC dans laquelle il est actionnaire est considérée comme une convention réglementée. Ce type de convention nécessite une procédure de contrôle spécifique :

1. Autorisation préalable : La convention doit être autorisée préalablement par le conseil d'administration de l'OPH.
2. Rapport spécial : Un rapport spécial doit être établi, détaillant les caractéristiques de la convention, ses motifs et son impact financier.

3. Délibération : Le conseil d'administration de l'OPH doit délibérer sur la convention. Les administrateurs intéressés ne peuvent pas prendre part au vote.

Les interventions de l'OPH seront comptabilisées et suivies dans le respect du principe de séparation des activités relevant du service d'intérêt général.

Le projet de convention est joint en annexe. La date d'effet sera à fixer, en fonction des prochaines étapes administratives préalables au démarrage d'activité de la SIC, à savoir :

- l'obtention de l'agrément ministériel,
- l'immatriculation de la SCIC auprès du Greffe du Tribunal de commerce.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve le contrat de prestation de services à intervenir entre l'OPH et la SCIC Morbihan Accession.

Ce contrat relève des « conventions réglementées » visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce. Dès lors, les administrateurs de la SCIC Morbihan Accession, désignés par le Conseil d'administration de Morbihan Habitat, ne prennent pas part au vote. Mesdames Hortense LE PAPE, Marie-Hélène HERRY et Monsieur Michel TOULMINET administrateurs de la SCIC Morbihan Accession ne prennent pas part au vote.

